

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT ISERE

Commune d' AGNIN

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Absents : 1
Exclus :

Séance du 27 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian MONTEYREMARD

Date de convocation
09/04/2015

Présents : MONTEYREMARD C. - TEYSSIER J.M. - MAILLARD C.
MANDEREAU A.M. - DOCHER A. - PoulLENARD C. - DHERMY B.
CHALENCON C. - BONIN F. - FRAGNOUD A. - GIRAUD C.
BARROT N. - PLANCHE C. - ARNAUD C.
absents : TERRU M.

Date d'affichage
22/05/2015
Objet

Secrétaire: Catherine PLANCHE

**DEBAT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU FUTUR
PLU**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU "comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)"

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat au Conseil Municipal, les modalités de débat sont les suivantes:

le PADD a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal qui a pu prendre connaissance du contenu et dont Monsieur le Maire demande d'en débattre ce jour

Sur Agnin, le PADD est structuré de la façon suivante:

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

26 MAI 2015

Commune d'AGNIN
séance du 27/04/2015
N° 4

1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

2- Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- La consommation foncière et les formes urbaines
- Les équipements
- La mixité sociale
- Le développement économique, commercial et des loisirs
- La mobilité et les déplacements

3-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion

Prend acte du débat sur le PADD. Dans le PADD, le conseil municipal souhaite rajouter les orientations suivantes :

- L'interdiction de nouvelles constructions à usages d'habitation dans la ZAE des Bruyères, afin de conserver le potentiel de développement économique de la zone.
- La très forte limitation, voir l'interdiction des changements de destination (vers de l'habitat notamment) des RDC d'activités dans le centre bourg afin de conserver les commerces et les activités présentes

Le projet de PADD est annexé à la présente

Ainsi fait et délibéré le jours mois et an ci-dessus

Commune d'AGNIN
séance du 27/04/2015
N° 4

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

